



POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ÉLITE POUR LES JEUNES PIEDMONTAIS

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Être résident de la Municipalité de Piedmont (résidence principale à Piedmont).

Les bourses s'adressent uniquement aux individus. Ne sont pas éligibles, les groupes, les organismes, les équipes sportives.

Être inscrits à temps plein dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.

L'âge minimum d'éligibilité à cette politique est fixé à 12 ans (*avoir 12 ans au 31 décembre de l'année en cours*). L'âge maximum est fixé à 25 ans. Cependant, le comité se réserve le droit d'analyser une demande à la pièce dans un cas exceptionnel.

Les demandes devront être conformes à la liste des disciplines sportives disponible. Pour prendre connaissance de cette liste vous pourrez consulter tous les détails de cette politique sur notre site internet.

REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être admissible, le candidat devra fournir ce qui suit avant la date limite :

- Le formulaire de demande complété et signé;
- Une lettre ou confirmation de l'entraîneur ou du répondant de l'athlète;
- Photos ou découpures de journaux s'il y a lieux;
- Une lettre du candidat démontrant ses perspectives, ses motivations et ses objectifs.
- Une copie du bulletin scolaire.
- Une copie de la preuve de résidence.

La date limite pour remettre une demande est le vendredi 27 septembre 2019 à 12h.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- Remise de la demande au Service des loisirs de la Municipalité de Piedmont, ensuite la demande sera acheminée au comité.
- Analyse du dossier du candidat par le comité.
- Recommandation du comité de sélection au conseil municipal.

ANALYSE DU DOSSIER ET SUIVI DE LA DEMANDE

Important : La demande sera analysée en présence de tous les documents requis. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.

Une fausse information ou déclaration entraînera l'annulation du dossier.

La Municipalité de Piedmont s'engage à mettre fin à ce programme en tout temps. La Municipalité de Piedmont via son comité de sélection a le mandat et pouvoir de faire l'analyse des dossiers et de déterminer les montants des bourses qui seront accordées selon la sélection des gagnants. Il se peut qu'une demande de candidature soit refusée ou ne reçoive aucune bourse.